

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 08 septembre 2025

	Date de la convocation : 04 septembre 2025
Membres en exercice : 10	L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 8	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR, Christophe ISAAC, Henriette MOREAU, Julien SIMONET
Votants : 9	
Secrétaire de séance : Gilbert GAUCHÉ	Représentés : Corinne GABELLA par Henriette MOREAU Excusés : Absents : Xavier BLANDIN

Ordre du jour:

- Emprunt FCTVA Boucherie St Père : Nouveaux termes et conditions de remboursement du solde
- Opération Boucherie: Travaux supplémentaires des entreprises
- Durée d'amortissement de l'acompte versé au SDEY en 2024 dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public
- Augmentation du fonds de concours intercommunal pour la voirie
- Décisions modificatives au budget principal
- Revalorisation des frais kilométriques
- Cantine scolaire: Prix des repas
- Horaires de l'école de Saint-Père
- Annulation et remplacement de la délibération DE_2021_029
- Boulangerie de Saint-Père

Affaires diverses/information

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

Délibération n° : DE_2025_033

Objet : A/R DE_2021_029 visée 22/07/21 ACCEPTATION DES OFFRES DU MARCHÉ PUBLIC NOUVELLE BOUCHERIE ST PERE

Suite à l'ouverture des plis dans le cadre du marché public concernant l'opération de construction d'une boucherie-charcuterie dans le bourg de Saint-Père, et l'analyse des offres qui s'en est suivie effectuée par l'architecte en charge du projet, le Maire passe en revue toutes les offres retenues par la commission d'appel d'offre pour un total de 277 837.27€ H.T. citées comme suit dans le procès verbal en date du 05 mai 2021:

Lot 1 V.R.D *	50 361.00€	Chalon SAS
Lot 2 Gros-Oeuvre	83 005.28€	Lapied
Lot 3 Charpente Bois	10 186.62€	SARL Vaucouleur
Lot 4 Couverture Etanchéité	25 791.94€	SARL Vaucouleur
Lot 5 Menuiserie Aluminium Métallerie	13 550.00€	SARL Monteillet
Lot 6 Cloisons Doublages Menuiserie Intérieure	7 637.20€	SARL Rousseau Platerie
Lot 7 Cloisons Isothermiques	46 756.67€	Yonne Métal
Lot 8 Electricité	13 982.85€ + option: 2 212.30€	Toitot SARL
Lot 9 Plomberie	7 890.00€ + option: 600€	SARL Vincent Frères
Lot 10 Carrelage Faïence	10 300.00€ + option: 2 170.50€	David Entreprise
Lot 11 Peinture Revêtements muraux	2 322.03€ + option: 1 070.88€	Delagneau

* Le Maire informe les membres du Conseil qu'étant donné qu'aucune soumission n'a été faite pour le lot N°1 V.R.D ce lot a été négocié séparément. L'entreprise Chalon de Tannay (58) a été retenue pour un montant HT de 50 361.00€.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE le choix de la commission d'appel d'offre tel qu'il figure sur le procès verbal de la commission

DECIDE d'attribuer à l'entreprise Chalon le lot VRD qui a fait l'objet d'un marché négocié, aucune proposition n'ayant été faite dans le cadre de l'appel d'offre.

Délibération n° : DE_2025_034

Objet : REVISION DES MONTANTS DES TRAVAUX DES ENTREPRISES DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BOUCHERIE DE SAINT-PERE

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'abandon de chantier de l'entreprise Lapiéd le chantier de construction de la nouvelle boucherie de Saint-Père a été considérablement désorganisé et le planning est devenu inapplicable. D'autre part, avec la crise du COVID les prix des travaux et des fournitures ont augmenté. De ce fait les entreprises ont soumis des devis révisés à la hausse. Ces coûts supplémentaires sont sujet à délibération du Conseil Municipal, et ils donnent lieu à des avenants au marché public signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, en d'autres termes le Monsieur le Maire.

Les montants des travaux des entreprises ont été modifiés comme suit:

1 - LOT VRD - ENTREPRISE CHALOPNS SAS - LOT VRD

Montant du marché - OS No 1 :	50 361,00 euros HT
Avenant No 1 Moins-Value :	19 520,00 euros HT Estimation

2- ENTREPRISE CESCHIN - LOT GROS-ŒUVRE

Montant du marché - OS No 1 :	129 363,30 euros HT
-------------------------------	---------------------

3- ENTREPRISE VAUCOULEUR - LOT CHARPENTE

Montant du marché - OS No 1 :	25 791,94 euros HT
Avenant No 1 :	1 353,08 euros HT Augmentation des prix

3- ENTREPRISE VAUCOULEUR - LOT COUVERTURE

Montant du marché - OS No 1 :	10 186,62 euros HT
Avenant No 1 :	4 222,41 euros HT Augmentation des prix

4- ENTREPRISE MONTEILLET - LOT MENUISERIE EXTERIEURE

Montant du marché - OS No 1 :	13 550,00 euros HT
Avenant No 1 :	1 850,00 euros HT Rajout de tapées autour des fenêtre en raison de parments en pierres de façades plus épais qu'initialement prévu.
Avenant No 2 :	1 562,30 euros HT Augmentation des prix

5- ENTREPRISE ROUSSEAU - LOT CLOISON-PLATRERIE

Montant du marché - OS No 1 :	7 637,20 euros HT
Avenant No 1 :	3 037,90 euros HT Augmentation des prix
Avenant No 2 : plaques de plâtre	3 268,32 euros HT Plafond des laboratoires réalisé en

6- ENTREPRISE YONNE METAL - LOT CLOISONS ISOTHERMIQUES

Montant du marché - OS No 1 :	46 756,67 euros HT
Avenant No 1 :	960,00 euros HT Augmentation des prix.

7- ENTREPRISE TOITOT - LOT ELECTRICITE

Montant du marché - OS No 1 :	13 982,85 euros HT
Avenant No 1 :	780,00 euros HT Rajout d'une VMC initialement à charge du preneur.

Avenant No 2 : 3 887,80 euros HT Divers travaux supplémentaires.

8- ENTREPRISE VINCENT FRERES - LOT PLOMBERIE

Montant du marché - OS No 1 : 8 490, 00 euros HT

Avenant No 1 : 805, 55 euros HT Une plonge en supplément à la demande du preneur

9- ENTREPRISE ART & TECH - LOT CARRELAGE

Montant du marché - OS No 1 : 13 858,67 euros HT

2 - ENTREPRISE DELAGNEAU - LOT PEINTURE

Montant du marché - OS No 1 : 3 392,61 euros HT

**Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal
ACCEPTENT l'augmentation du coût des travaux de construction de la nouvelle boucherie de
Saint-Père comme énumérés par Monsieur le Maire et
CHARGENT le Maire de signer les avenants au marché public correspondants.**

Délibération n° : DE_2025_035

Objet : A/R DE_2025_027 visée 02/07/25 DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA TRAVERSEE DE NANCHEVRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux aléas climatiques de juin 2024 et comme convenu lors de la séance du 21 mars 2025, les travaux de réfection de la rue du Lavoir à Nanchèvres d'un montant de

17 737.00€ HT (21 284.40€ TTC) sont réalisés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours auprès de la CCAVM et rappelle que le reste à charge est financé par la Commune sur ses fonds propres, soit:

	Montant des travaux HT
	17 737.00 €
Fonds de concours:	4 576.50 €
Reste à charge:	13 160.50 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
CHARGE le Maire de faire le nécessaire auprès de la CCAVM pour l'obtention du fonds de concours 2025 d'un montant de 4 118.40€ et
l'AUTORISE à signer tout document afférent à cette demande.**

Délibération n° : DE_2025_036

Objet : SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS DE SUBSTITUTION AU PRET N° 08946894

Monsieur le Maire fait le point sur le prêt relais pour avance sur TVA n° 8946894 contracté en 2023 pour un capital de 110 000€ dans le cadre de la construction de la nouvelle boucherie de Saint-Père, remboursable en 2 ans. A ce jour deux paiements anticipés du capital ont été réalisés pour un total de 72 995.44 €, le capital restant dû sur ce prêt sera d'environ 37 309€, montant qui doit être prélevé à l'échéance finale du prêt prévue au 31 octobre 2025.

De telle façon à préserver la trésorerie de la Collectivité, de nouvelles négociations ont été menées avec les services bancaires de la Banque Populaire avec pour résultat un accord sur un prolongement de deux ans de la période d'emprunt. Pour se faire il y a lieu de mettre en place un prêt relais de substitution d'un montant de 37 000€, remboursable dans un délai de 2 ans de plus, et qui sera débloqué par virement des fonds au SGC le 31 octobre 2025. Ce prêt, comme le précédent, sera exonéré d'indemnités de remboursement anticipé.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : **prêt relais TVA de substitution**
- Montant du capital emprunté : **37 000 €**
- Durée d'amortissement : **2 ans**
- Taux fixe : **3.29 %**
- Montant total des Intérêts : **2 434.64 €**
- Montant de l'échéance trimestrielle : **304.33 €**
- Mode d'amortissement : **échéance constante**
- Montant des frais de dossier : **150€**
- Périodicité retenue : **trimestrielle**
- Indemnité de remboursement anticipé : **néant**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Délibération n° : DE_2025_037
Objet : DM 001 BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
64168	Autres emplois aidés	-3100.00	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	3100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2025_038

**Objet : AMORTISSEMENT BP COMMUNE: ACOMPTE VERSE AU SDEY POUR
RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'amortir l'acompte d'un montant de

30 096.52€ versé au SDEY en 2023 dans le cadre de l'opération de renouvellement de l'éclairage public.

Il explique qu'il faut convenir d'un délai pour cet amortissement, il propose un amortissement sur dix ans qui devra démarrer en 2025 en dépenses de fonctionnement au compte 6811 (042) et en recettes d'investissement au compte 28041582 (040)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal vote

POUR l'amortissement de l'acompte de 30 096.52€ versé au SDEY en 2023 dans le cadre de l'opération de renouvellement de l'éclairage public sur une période de 10 ans

DEMANDENT à ce que le montant de 3 009.65 € soit inscrit au compte de dépenses de fonctionnement 6811 (042) et au compte de recettes d'investissement de 28041582 (40) sur une période de 9 ans

de 2025 à 2033 et la somme de 3 009.67 € sur ces mêmes comptes la dernière année en 2034.

Délibération n° : DE_2025_039

**Objet : AMORTISSEMENTS BA ASSAINISSEMENT: ACQUISITION POMPES DE
RELEVAGE EN 2024**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'amortir les deux pompes de relevage achetées en 2024 pour un coût total de 1 998 € et du fait qu'il faut convenir d'un délai pour cet amortissement.

Il propose un amortissement sur une cinq ans de 2025 à 2029 en dépenses de fonctionnement au compte 6811 (042) et en recettes d'investissement au compte 28156 (040).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent

POUR l'amortissement des pompes de relevage achetées en 2024 pour la somme globale de 1 998 €

DEMANDENT à ce que le montant de 399.60€ soit inscrit annuellement au compte de dépenses de fonctionnement 6811 et au compte de recette d'investissement 28156 de 2025 à 2029.

Délibération n° : DE_2025_040
Objet : A/R DE_2025_037 visée 11/08/25 DM 001 BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
64168	Autres emplois aidés	-3100.00	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	3100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28041582 (040)	Autres grpts - Bâtiments et installat°		3100.00
TOTAL :		0.00	3100.00
TOTAL :		0.00	3100.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2025_041
Objet : DM 002 BA ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-400.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		400.00
TOTAL :		0.00	400.00
TOTAL :		0.00	400.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° : DE_2025_042

Objet : AR DE_2025_034 visée le 09/09/25 REVISION DES MONTANTS DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BOUCHERIE DE SAINT-PERE

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'abandon de chantier de l'entreprise Lapiéd le chantier de construction de la nouvelle boucherie de Saint-Père a été considérablement désorganisé et le planning est devenu inapplicable. D'autre part, avec la crise du COVID les prix des travaux et des fournitures ont augmenté. De ce fait les entreprises ont soumis des devis révisés à la hausse. Ces coûts supplémentaires sont sujet à délibération du Conseil Municipal, et ils donnent lieu à des avenants au marché public signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, en d'autres termes le Monsieur le Maire.

Les montants des travaux des entreprises ont été modifiés comme suit:

3 - LOT VRD - ENTREPRISE CHALOPNS SAS - LOT VRD

Montant du marché - OS No 1 :	50 361,00 euros HT
Avenant No 1 Moins-Value :	19 520,00 euros HT Estimation

2- ENTREPRISE CESCHIN - LOT GROS-ŒUVRE

Montant du marché - OS No 1 :	129 363,30 euros HT
-------------------------------	---------------------

3- ENTREPRISE VAUCOULEUR - LOT COUVERTURE

Montant du marché - OS No 1 :	25 791,94 euros HT
Avenant No 1 :	1 353,08 euros HT Augmentation des prix

3- ENTREPRISE VAUCOULEUR - LOT CHARPENTE

Montant du marché - OS No 1 :	10 186,62 euros HT
Avenant No 1 :	4 222,41 euros HT Augmentation des prix

4- ENTREPRISE MONTEILLET - LOT MENUISERIE EXTERIEURE

Montant du marché - OS No 1 :	13 550,00 euros HT
Avenant No 1 :	1 850,00 euros HT Rajout de tapées autour des fenêtre en raison de parments en pierres de façades plus épais qu'initialement prévu.
Avenant No 2 :	1 562,30 euros HT Augmentation des prix

5- ENTREPRISE ROUSSEAU - LOT CLOISON-PLATRERIE

Montant du marché - OS No 1 :	7 637,20 euros HT
Avenant No 1 :	3 037,90 euros HT Augmentation des prix
Avenant No 2 : plaques de plâtre	3 268,32 euros HT Plafond des laboratoires réalisé en

6- ENTREPRISE YONNE METAL - LOT CLOISONS ISOTHERMIQUES

Montant du marché - OS No 1 :	46 756,67 euros HT
Avenant No 1 :	960,00 euros HT Augmentation des prix.

7- ENTREPRISE TOITOT - LOT ELECTRICITE

Montant du marché - OS No 1 :	13 982,85 euros HT
Avenant No 1 :	780,00 euros HT Rajout d'une VMC initialement à charge du preneur.

Avenant No 2 : 3 887,80 euros HT Divers travaux supplémentaires.

8- ENTREPRISE VINCENT FRERES - LOT PLOMBERIE

Montant du marché - OS No 1 : 8 490, 00 euros HT

Avenant No 1 : 805, 55 euros HT Une plonge en supplément à la demande du preneur

9- ENTREPRISE ART & TECH - LOT CARRELAGE

Montant du marché - OS No 1 : 13 858,67 euros HT

4 - ENTREPRISE DELAGNEAU - LOT PEINTURE

Montant du marché - OS No 1 : 3 392,61 euros HT

**Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal
ACCEPTENT l'augmentation du coût des travaux de construction de la nouvelle boucherie de
Saint-Père comme énumérés par Monsieur le Maire et
CHARGENT le Maire de signer les avenants au marché public correspondants.**

Délibération n° : DE_2025_043

Objet : AUGMENTATION DU PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée scolaire 2025 et suite à la suppression d'une classe, l'école de Saint-Père fonctionne en regroupement scolaire avec les écoles de Vézelay et Domecy/Cure.

Cette nouvelle situation impose d'harmoniser les services et les coûts induits, notamment la tarification de la cantine scolaire. Afin d'harmoniser les coûts sur l'ensemble des écoles de regroupement, le Maire propose de fixer le prix du repas enfant à 4.00 € TTC à compter de la rentrée 2025. Il demande de profiter de cette opportunité pour actualiser le prix du repas facturé aux personnes de l'extérieur en proposant un prix de 7.00€ TTC par repas.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le prix du repas de la cantine scolaire demandé aux parents d'élèves à 4.00€ TTC par repas et de fixer le prix du repas pour toute personne de l'extérieur à 7.00€ TTC.

DEMANDE à ce que cette nouvelle tarification s'applique à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Délibération n° : DE_2025_044

**Objet : REVISION DU MARCHE DE L'ENTREPRISE TOITOT EN CHARGE DU LOT N°8
DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BOUCHERIE CHARCUTERIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 4 juin 2021 le Conseil Municipal a accepté le marché public pour la construction de la nouvelle boucherie charcuterie de Saint-Père pour un montant de 277 783.27 € HT, révisé à 277 837.27 € HT lors de la séance de ce jour (voir DE_2025_033) suite à une erreur de frappe.

Il explique au Conseil que compte tenu de la défaillance de l'entreprise Lapied l'opération de construction du bâtiment a pris un retard considérable et le devis de l'entreprise TOITOT d'un montant initial de 16 195.15€ a évolué, le marché de l'entreprise TOITOT est maintenant porté à 16 534.00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

**PREND ACTE du nouveau marché du lot n°8 de l'entreprise Toitot porté à 16 534.00 € HT.
et CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce changement.**

Délibération n° : DE_2025_045

**Objet : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA TRAVERSEE DE FONTETTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la traversée de Fontette dont l'avant projet a été confié à l'ATD 89 (Agence Technique Départementale).

Depuis son origine, ce dossier a évolué, le Conseil Départemental souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la RD 917 entre le PR 4+513 et le PR 4+890.

Le Conseil Départemental demande à ce que la Commune de Saint-Père assure la co-maîtrise de l'ouvrage de l'opération. A cet effet il propose une convention de co-maîtrise d'ouvrage explicitant le détail des travaux départementaux et des travaux communaux, l'estimation financière et les modalités de financement.

Le montant des travaux à réaliser pour l'ensemble de l'opération au stade d'avant projet sommaire est estimé à 321 805.00 € HT, soit 386 166.00 € TTC.

L'estimation de la répartition des contributions entre les maîtres d'ouvrage est donc la suivante au stade APS:

pour la Commune:	28 954.00€ HT soit	34 744.80 € TTC
pour le Département:	292 851.00 € HT soit	351 421.20 € TTC

La présente opération devra ne pas dépasser le montant détaillé ci-dessus pour la part départementale, sans accord préalable du Département et moyennant dans ce cas passation d'un avenant à la présente convention.

Compte tenu de l'importance des travaux et du montant estimé pour la part départementale le Maire a interrogé les services financiers du Département pour avoir l'assurance de pourvoir les acomptes et le solde des travaux dès réception de la facturation. Les garanties sont apportées, précisées par ailleurs dans la Convention.

Une convention est également passée avec l'ATD pour réaliser le dossier de consultation des entreprises.

Après discussion, le Conseil Municipal

- **DECIDE d'engager cette opération sur la base de l'avant projet réalisé par l'ATD qui assure la mission d'AMO (assistance maîtrise d'ouvrage) en vertu d'une convention passée en date du 21 mars 2025**
- **ACCEPTE d'être le maître d'ouvrage de l'opération de réfection de la RD 957 dans la traversée de Fontette notamment pour les travaux incombant au Département.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département telle qu'elle figure en annexe**
- **AUTORISE le Maire à publier le dossier de consultation des entreprises réalisé pour l'ATD**
- **CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.**

Affaires diverses :

Fin de la séance à 22h00

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
après dépôt en Sous-préfecture le
et publication ou notification le